



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 2 MARS 2012

Arrêté Préfectoral de mise à jour
de classement applicable aux installations
de la société SARL RECUPERAUTO
à SIX-FOURS LES PLAGES

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 12 mars 1968 portant autorisation d'exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage situées quartier Prébois, à Six-fours les Plages,

Vu le courrier en date du 12 avril 2011, par lequel la société SARL RECUPERAUTO demande l'actualisation des rubriques de la nomenclature figurant dans son arrêté d'autorisation,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'actualiser l'arrêté d'autorisation sus-visé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La rubrique de classement (n° 286) de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968, portant autorisation d'exploitation des installations de la société SARL RECUPERAUTO, sises Quartier Prébois, ZI

des Négadoux à Six-Fours les Plages (83140), est actualisée, pour tenir compte des modifications intervenues au niveau de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions du tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Niveau d'activités	Régime (1)
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50m ² .	La surface affectée à cette activité est supérieure à 50 m ² .	A

(1) : A : Autorisation

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de Six-fours les Plages , pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Six-fours les Plages, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 2 MARS 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES